



La loi de transformation de la Fonction publique du 6 aout 2019 a modifié le fonctionnement des CAP et le rythme des campagnes de mobilités (CDM) des corps.

Désormais la CAP ICNA ne se réunit plus lors des campagnes de mutations et l'administration décide seule des affectations

Cette nouvelle règle complique la tâche pour s'assurer que l'égalité de traitement entre les agents est bien respectée et des contacts informels réguliers ont lieu entre l'administration et les organisations syndicales avant la CDM notamment pour pointer du doigt des demandes ou cas particuliers.

FO participe activement à ces réunions de préparation bilatérales et incite les agents à prendre contact avant chaque CDM.

La règle actuelle de la mutation, que FO juge inégalitaire, sur des postes de PC est celle de l'ancienneté de promotion uniquement.

Pour ce qui est de l'avancement, le statut fonctionnel ICNA prévoit un avancement automatique dès lors que l'agent remplit les critères. La liste d'avancement est établie en fin d'année et en cas d'oubli, l'agent est nommé rétroactivement.

L'importance de voter

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, pour la première fois, le vote se fera par voie électronique.

Comme toute élection ne laissez pas les autres choisir pour vous ! Les élections de décembre 2022 vont définir la représentativité syndicale au sein de toutes les instances de la DGAC pour 4 ans.

Premier syndicat confédéré de la Fonction Publique d'État, FO travaille en toute indépendance et n'est rattaché à aucun courant politique.

CAP ICNA

- ✓ **Cédric FAURE** (SNA-SSE)
- ✓ **Isabelle SCHWECKENDIEK** (SNA-RP)
- ✓ **Emmanuel GAUBERT** (SNA-SSE)
- ✓ **Julie AMIEL-VARENNE** (ENAC)
- ✓ **Benoît KESSLER** (CRNA-O)
- ✓ **Sophie ALAIS** (SNA-S)
- ✓ **Gilles GUILLIEN** (SNA-O)
- ✓ **Nicolas MARTINEZ** (ENAC)
- ✓ **Isabelle ESPANET** (SNA-SSE)
- ✓ **Roland PAGNIER** (CRNA-SE)
- ✓ **Pascal BONNET** (SNA-SO)
- ✓ **Jean-Philippe FOURNIER** (SNA-RP)

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, Choisissez des représentants, pour être plus **FO** Ensemble !



Imprimé en France - PIVARD - RCS Evry B390 987 608 - No pas jeter sur la voie publique - Crédit textes et photos DGAC et © stock.adobe.com - Freepik - Tous droits réservés - Création et mise en page : www.doubles-clics.fr



CAP ICNA ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

du 1^{er} au 8 Décembre 2022
JE VOTE





Ce que nous défendons :

L'amélioration du statut ICNA et son maintien dans une DGAC unie au sein de la Fonction Publique d'État

La crise sanitaire du Covid qui a généré l'effondrement du trafic et des recettes a mis à mal le budget de la DGAC. Le statut ICNA et l'appartenance à la Fonction publique ont permis de préserver tous les emplois et l'intégralité des salaires. Le SNNA FO continuera de se battre contre la libéralisation et la privatisation des services ATM au plan national et international pour préserver le statut ICNA.

Une mobilité claire et équitable

Le SNNA FO soutient l'équité entre les agents et continuera de défendre les dossiers des agents postulant sur AVE en amont de la commission d'affectation.

Le SNNA FO propose d'étudier de nouveaux critères de mutation prenant en compte notamment l'ancienneté dans le corps, dans l'affectation et la non-attractivité. Une réflexion a été actée en CT DGAC de juillet 2022.



Un pouvoir d'achat préservé et amélioré pour les ICNA

Pour défendre le pouvoir d'achat des ICNA, FO obtient le 22 septembre 2022 une revalorisation de 3.5% de la totalité du régime indemnitaire et le versement d'une prime annuelle de 1000 euros, et exige :

- Une revalorisation annuelle, permettant de compenser l'inflation, de la rémunération du salaire de base (point d'indice) et du régime indemnitaire (primes),
- La perception de la NBI à hauteur de 75 points (55 actuellement) dès l'obtention du titre de PC et au plus tard à 35 ans.
- La perception du taux plein à la limite d'âge,
- Le maintien de perception du 3^e niveau ATC au-delà de la 13^e année.
- L'amélioration du Complément Individuel Temporaire

Des effectifs à la hauteur des besoins :

D'ici moins de 10 ans, les départs à la retraite seront nombreux du fait de la pyramide des âges. En tenant compte de la durée de formation initiale et ensuite celle effectuée sur site, il apparaît indispensable de recruter un volume important d'ICNA à court terme.

Aussi FO défendra un recrutement d'ICNA à la hauteur des futurs besoins avec l'anticipation nécessaire.

Des conditions de travail à la hauteur des enjeux :

Le contexte exceptionnel de ces dernières années a conduit à une attaque sans précédent de l'organisation du temps de travail des ICNA en salle ou hors salle.

FO s'oppose aux RO et veut rétablir de bonnes conditions de travail trop profondément dégradées par une mauvaise interprétation des textes réglementaires.

FO défend le maintien du rythme de travail un jour sur deux et du travail en équipe.

FO demande la reconnaissance des efforts des agents amenés à travailler dans des conditions particulières (extension des organismes non H24 sur demande, organismes dépassant le temps de travail 1 jour sur 2, ...).

La mise en œuvre du télétravail doit être facilitée pour les ICNA hors salle.

Une modernisation de nos équipements qui doit se poursuivre

La reprise progressive du trafic doit s'accompagner d'un calendrier précis sur la mise en place de nouveaux outils opérationnels efficaces et sécuritaires.

Le SNNA FO veillera plus que jamais à défendre l'évolution des moyens techniques et s'opposera à toute réduction du budget d'investissement.

Le respect de l'humain au cœur du système

Le SNNA FO défend un meilleur accompagnement social et psychologique en cas de fermeture ou reclassement de services ou de réorganisations et en cas d'arrêt formation ou inaptitude médicale

Un droit de grève à sanctuariser

Le droit de grève, tel qu'il existe aujourd'hui, est actuellement menacé au niveau européen, sous l'impulsion des compagnies aériennes regroupées dans A4E. Le SNNA FO met tout en œuvre pour préserver ce droit fondamental qui permet la défense des personnels.

L'action sociale solidaire

FO, membre du CCAS, continuera à promouvoir une action sociale de qualité au sein de la DGAC dans tous les domaines (associatifs, vie sociale, restauration), notamment en garantissant une harmonisation du « coût repas » de chaque agent qu'il soit en salle ou hors salle.

